

Décision

Générale

colonial

Décision n° 600 accordant une permission de vingt et un jours à Mahmoud Ibrahim.

n° 600

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 juin 1950

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1950

Date du numéro
30 juin 1950

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret, du 18 juin 1884

Vul'arrêté n° 236 du 24 mars 1945 relatif l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis, modifié par les arrêtés n° 116 du 8 février 1947, 1138 du 18 octobre 1949 et 50 du 18 janvier 1950

Vul'a demande de permission d'absence formulée par Mahmoud Ibrahim, observateur météorologiste

Vul'avis favorable du chef du service météorologique,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission de vingt et un jours avec solde entière, pour en jouir à Djibouti, est accordée, à Mahmoud Ibrahim, observateur météorologiste. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 16 juin 1950, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.